Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9059 — CVC/Messer Group/Divestment Business)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 335/14)

1. Le 14 septembre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CVC Capital Partners SICAV-FIS S.A. («CVC», Luxembourg),

— Messer Group GmbH («Messer», Allemagne), et

— activités cédées (Divestment Business), consistant en actifs et en activités en Amérique du Nord et du Sud, ainsi qu'en actifs et contrats d'approvisionnement en hélium dans le monde, qui sont cédées dans le cadre du projet de concentration entre Praxair, Inc. et Linde AG.

Par l'intermédiaire d'une entreprise commune nouvellement créée, CVC et Messer acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun des activités cédées.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Messer: gaz industriels et activités et services connexes,

— CVC: fourniture de conseils à des fonds et plateformes d'investissement et gestion de ceux-ci,

— activités cédées: gaz industriels et activités connexes en Amérique du Nord et du Sud, ainsi qu'activités d'approvisionnement en hélium dans le monde.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9059 — CVC/Messer Group/Divestment Business

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).